

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Mme GARCIA Sylvie, Maire.

Présents :

Mme GARCIA, Maire,

M. BONNEFOI, Mme AUSSENAC, M. DAL MOLIN, Mme CRANSAC VELLARINO, Adjoint,
M. TERRAL, M. VALATX, Mme TRIFT, Mme BESSOLLES, Mme LIVIERO, Mme BRETAGNE,
M. BREILLER TARDY, Mme FORBRAS, Conseillers Municipaux.

Excusés représentés :

M. PALMA qui a donné procuration à Mme AUSSENAC

M. RABEAU qui a donné procuration à M. BONNEFOI

Absent : M. LELIEVRE

Secrétaire de Séance : M. VALATX Jean-Marie

Mme le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

I – CONTRIBUTIONS DIRECTES 2025 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Délibération 18/2025

Sur proposition de la Commission Finances du 31 mars 2025, Mme le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

- Sur le maintien des taux votés en 2024 pour les 3 taxes, soit :
 - Taxe foncière (bâti) : 32.26 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 53.95 %
 - Taxe d'habitation (résidences secondaires et assimilées) : 11.33 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve le vote des taux pour 2025 :**

- **Taxe foncière (bâti) : 32.26 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 53.95 %**
- **Taxe d'habitation (résidences secondaires et assimilées) : 11.33 %.**

II – BUDGET COMMUNAL 2025

M. TERRAL rejoint l'assemblée à 18h10.

Délibération 19/2025

Mme le Maire cède la parole à Mme AUSSENAC Jacqueline, Ajointe aux Finances, pour la présentation de la proposition de budget communal 2025 de la commission Finances du 31 mars 2025 qui s'élève à 3 363 864.28 €.

Section fonctionnement			
Total Dépenses	1 493 415.97	Total Recettes	1 493 415.97
Charges à caractère général	444 600.00	Atténuation de charges (remboursement frais de personnel)	7 000.00
Charges de personnel	543 300.00	Produits des services	45 100.00
Atténuation de produits (Attribution de compensation)	22 323.00	Impôts et taxes	621 532.00
		Dotations et participations	560 290.00
Autres charges de gestion courante	147 968.00	Autres produits de gestion courante	35 250.00
Charges financières	24 827.00	Produits financiers	5.00
Charges spécifiques	1 000.00	Produits spécifiques	100.00
Opérations d'ordre entre section (dotations aux amortissements)	84 140.00	Opérations d'ordre entre section (travaux en régie)	4 000.00
Virement à la section investissement	225 257.97	Résultat positif reporté	220 138.97
Section investissement			
Total Dépenses	1 870 448.31	Total Recettes	1 870 448.31
Dépenses d'équipement : - RAR 1 468 190.31 € - nouvelles propositions : 152 500.00 €	1 620 690.31	Recettes d'investissement - RAR : 1 071 636.33(dont emprunt 1 048 831.33) - nouvelles subventions : 177 213.00	1 248 849.33
Remboursement capital emprunts	129 258.00	Emprunt	169 352.97
Dépôts et cautionnements	2 000.00	Dépôts et cautionnements	2 000.00
Attribution de compensation voirie (Agglo)	110 000.00	FCTVA	49 000.00
Reversement taxe aménagement (zone activités)	4 500.00	Taxe aménagement	34 000.00
		Excédents de fonctionnement capitalisés	161 699.66
		Produits des cessions	/
Opérations d'ordre entre sections (travaux en régie)	4 000.00	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	84 140.00
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	/
		Résultat positif reporté	234 854.32

		Virement de la section fonctionnement	225 257.97

Mme AUSSENAC présente :

- le tableau des effectifs, l'état de la dette de la commune, les nouvelles opérations d'investissement et les restes à réaliser 2024.

- un tableau récapitulatif des équilibres financiers à partir des données extraites des comptes administratifs de 2020 à 2024.

- Mme BRETAGNE relève qu'il serait intéressant de faire une projection de ce tableau sur 2025 pour voir le montant du remboursement du capital de la dette par rapport à l'épargne brute prévisionnelle de 2025, lorsque l'emprunt de 1 million d'euros aura été réalisé afin de voir l'évolution de l'encours de la dette par habitant.
- Mme AUSSENAC précise que ces données financières seront connues fin 2025 et apparaîtront au compte administratif.

Mme BRETAGNE note que cette évolution générera un décrochage et souhaite, pour être cohérente par rapport au vote du budget 2024, préciser que l'essentiel de leurs points de désaccord portant sur l'investissement repris dans les restes à réaliser, les membres de son groupe ne voteront pas le budget 2025.

Mme le Maire soumet ensuite le budget communal 2025 au vote de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget communal 2025 à la majorité par : 12 voix pour (dont 2 représentées), 3 voix contre, 0 abstention.

- M. TERRAL se dit choqué et interpelle Mme BRETAGNE en qualité de Conseillère Départementale sur l'opération de construction des logements sur le site de l'ancienne Tonnellerie, pour laquelle elle a voté pour la subvention Départementale alors qu'elle vote contre le projet.
- Mme BRETAGNE répond à cette remarque en précisant qu'un Conseiller Départemental est là pour avoir un maximum de subventions pour sa commune et non pour préjuger du projet, elle précise qu'elle procède de la même manière pour la Commune de GAILLAC.

III – RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT (anticipation départ à la retraite)

Délibération 20/2025

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois de la collectivité,

Mme le Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de recruter un agent au grade d'Attaché au sein de la collectivité, la Commune de Brens comptant plus de 2 000 habitants, dans la perspective du départ à la retraite de l'actuelle secrétaire générale de Mairie,

Mme le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Attaché à temps complet relevant de la catégorie A, à compter du 1er juillet 2025.

A titre dérogatoire, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8- 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions du présent code.

Dans cette hypothèse, l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché.

Mme le Maire précise que dans le cadre de la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du CDG 81, la Commune a sollicité son assistance dans le cadre de la mission « aide au recrutement ». Le centre de gestion va gérer les différentes étapes de la diffusion de l'offre d'emploi jusqu'à la pré sélection des candidatures.

Mme BRETAGNE s'interroge sur la période du mois d'août dédiée aux congés.

Mme BASTIÉ précise que concernant ses congés et l'apurement de son compte épargne temps elle s'adaptera pour la période de tuilage en fonction de la date effective de prise de fonction du nouvel agent, variable en fonction de son préavis, ses droits à congés...

Mme le Maire précise que le Conseil Municipal devait délibérer préalablement à la publication de l'offre prévue, la semaine suivante, qui sera transmise aux élus.

Elle confirme à Mme BRETAGNE que cet emploi pourra être pourvu par un contractuel sous réserve qu'un fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les propositions de Mme le Maire dans les conditions précitées, ainsi que le tableau des emplois modifié, annexé à la présente.

- charge Mme le maire de procéder à toutes les démarches relatives au recrutement.

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent à nommer dans l'emploi sont inscrits au budget communal 2025.

IV – ADMISSION EN NON-VALEUR CREANCE IRRÉCOUVRABLE

Délibération 21/2025

Mme le Maire propose à l'assemblée l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable suivant la liste n° 6842630912 établie par le Trésor Public en date du 10 février 2025.

Montant de la créance : 33 €

Motifs de la présentation : combinaison infructueuse d'actes (30 €) et reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (3 €).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **décide d'admettre en non-valeur cette créance pour le montant de 33 € dont le montant sera imputé au C/6541 créances admises en non-valeur.**

V – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS COMMUNAUX AU PROFIT DU SERVICE ASSAINISSEMENT DU SMAEPG (SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DU GAILLACOIS)

Mme le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention tripartite entre le SMAEPG, la Commune, l'agent technique, qui permettra aux agents techniques d'être assurés et de poursuivre les travaux d'entretien des installations assainissement sur la Commune.

Mme le Maire note que quelques ajustements de la convention seront revus avec le SMAEPG (ex : le planning prévisionnel, horaires ...).

En réponse à Mme BRETAGNE, Mme le Maire précise que les agents n'interviendront que sur le territoire de la Commune dans le prolongement du fonctionnement actuel avec la Communauté d'Agglomération.

Mme le Maire invite ensuite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

Délibération 22/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux compétences du conseil municipal et aux pouvoirs du maire ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les dispositions des articles L.512-6 et suivant ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et 62 relatifs à la mise à disposition des agents territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux et précisant les conditions d'application des articles 61 et 62 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2024 par lequel le préfet du Tarn a autorisé et acté le transfert au Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Eau Potable du Gaillacois (SMAEPG) de la compétence assainissement exercée jusqu'alors par la Communauté d'Agglomération GAILLAC-GRAULHET à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu le courrier du président du SMAEPG proposant les bases du partenariat entre la commune et le SMAEPG, et notamment le cadre économique de la mise à disposition d'agents communaux au profit du service Assainissement du Syndicat, étant précisé que les interventions des agents communaux seront valorisées au même taux horaire que dans le dispositif Agglotech ;

Considérant que la mise à disposition est réalisée dans l'intérêt du service public d'assainissement et qu'elle ne porte pas atteinte au bon fonctionnement des services communaux ;

Considérant que la convention de mise à disposition prévoit les modalités financières, la durée, la répartition du temps de travail et les obligations respectives des parties ;

Considérant qu'il convient de donner au maire délégation pour signer les conventions individuelles et les avenants susceptibles d'intervenir en cours de mandat ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition individuelles qui précisent les conditions d'exécution de cette mise à disposition, ainsi que toute pièce afférente à cette procédure ;**

Le Conseil Municipal précise que :

- Chaque agent doit accepter explicitement cette mise à disposition ;
- Les interventions sont limitées au service d'assainissement de la commune ;
- Un exemplaire de la convention sera transmis aux agents concernés, les deux autres étant à destination de la commune et du syndicat ;
- La présente délibération, avec en annexe le modèle de convention, sera transmise à Monsieur le préfet du Tarn et publiée selon les modalités habituelles.

VI – PROJET DE MONUMENT AUX MORTS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de délibérer pour solliciter des subventions auprès du Souvenir Français et l'Office National des Combattants et victimes de guerre (ONaCVG) pour le monument aux morts prévu sur l'espace public à l'entrée du bourg ; sur la base d'un devis prenant en compte l'inscription des noms figurant sur le monument actuel.

M. BREILLER-TARDY demande si l'étude du CAUE relative à l'aménagement de l'espace public a été réalisée.

Mme le Maire précise que l'étude reçue récemment en Mairie sera discutée en commission travaux.

M. BREILLER-TARDY demande si ce n'est pas prématuré de commander le Monument aux morts.

Mme le Maire précise que la délibération ne porte que sur la demande de subvention pour le monument aux morts.

M. BREILLER-TARDY demande pourquoi avoir choisi un monument rose.

Mme le Maire note qu'à ce jour, la couleur n'est pas arrêtée, le choix s'est porté sur un granit de la Région, mais il ne s'agit que d'un devis pour solliciter des financements sur le monument uniquement, et non sur l'opération d'aménagement de l'espace public.

M. BREILLER-TARDY précise qu'il n'est pas question de s'opposer à une demande de subvention, mais il paraît compliqué de voter un plan prévisionnel de financement d'une opération dont on n'a pas la vision complète (étude CAUE).

Mme le Maire rappelle que la demande de subvention ne porte que sur le monument.

M. TERRAL précise que ce devis pour le monument permet au Conseil Municipal de solliciter les 2 subventions sus-citées.

Mme BRETAGNE complète l'intervention de M. BREILLER-TARDY en relevant que lorsque le projet va être travaillé dans sa globalité, le type de monument pourra être rediscuté, comme par exemple un monument de type statue, sans inscription.

Mme le Maire précise qu'en l'absence d'inscription, le monument ne peut être subventionné.

Mme BRETAGNE prend acte de cette précision.

Mme le Maire invite ensuite l'Assemblée à délibérer sur cette question.

Délibération 23/2025

Considérant la vétusté de l'ancien monument aux morts situé dans le cimetière communal, Mme le Maire fait part à l'Assemblée du projet d'édifice du nouveau monument aux morts, dans le cadre de l'aménagement de l'espace public à l'entrée du bourg, côte de l'église.

Après avoir présenté à l'Assemblée, les caractéristiques du monument et le devis d'un montant de 14 095.00 € (exonéré de TVA)

Mme le Maire :

- propose à l'Assemblée de solliciter les subventions suivantes :
 - auprès du Souvenir Français : une subvention de 2 819 € (soit 20 % du coût des travaux de 14 095 € HT)
 - auprès de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG) : une subvention de 1 409.50 € (soit 10 % du coût des travaux de 14 095 € HT)
- présente le plan de financement prévisionnel de cette opération :

<u>Dépenses</u>	<u>14 095.00 €</u>
<u>Recettes</u>	<u>14 095.00 €</u>
dont :	
- subvention Souvenir Français	2 819.00 €
- subvention ONaCVG	1 409.50 €
- part communale	9 866.50 €

Entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve le plan de financement prévisionnel présenté pour cette opération**
- **autorise Mme le Maire à solliciter les demandes de subventions suscitées auprès du Souvenir Français et de l'ONaCVG.**

VII – LOCAUX 1^{er} ETAGE DE LA MAIRIE

Délibération 24/2025

- **Convention d'occupation privative d'un espace au 1^{er} étage de la Mairie**

Mme le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Mme PEYRILLE Sarah, Praticienne en hypnose, de louer une partie de l'espace disponible, soit la salle n° 2 de 23.10 m² ainsi que le couloir attenant de 11.17 m² comprenant des toilettes et une kitchenette (espace commun avec les autres locataires) pour y exercer son activité professionnelle dans le cadre d'un partage de l'espace avec un coach psycho émotionnel.

L'occupation des locaux débiterait au 1^{er} mai 2025 et serait progressive.

Mme le Maire :

- Propose d'établir une redevance mensuelle évolutive pour aider au démarrage de l'activité soit :
 - 150 € / mois (hors charges) du 1^{er} mai 2025 au 31 juillet 2025
 - 300 € / mois (hors charges) à compter du 1^{er} août 2025
- Présente le projet de convention d'occupation privative du Domaine public pour les locaux susvisés.

Mme le Maire précise à Mme BRETAGNE que :

- Cette location de la salle n°2 s'ajoutera à la location en cours de la salle n° 3
- La salle n° 1 (la plus grande) reste à ce jour disponible à la location.

Mme BRETAGNE demande si les recettes prévisionnelles des locations des différentes salles correspondent au montant du loyer de l'ensemble des locaux du 1^{er} étage loués à l'origine par le GRETA.

Mme le Maire confirme que les recettes locatives sont en deçà de ce montant, compte tenu du fait qu'à ce jour, la salle n° 1 n'est pas encore louée et, que la salle n°4 indépendante qui est directement accessible depuis le palier sera utilisée pour des besoins de stockage de la Mairie.

Elle précise que la salle n° 1 est relativement grande (49 m²) et que le loyer a été fixé à 500 € / mois.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve le montant de la redevance mensuelle évolutive de 150 € pour les 3 premiers mois et de 300 € à compter du 4^{ème} mois.**
- **autorise Mme le Maire à signer la convention présentée, annexée à la présente.**

VIII - RACCORDEMENT D'UNE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE POSTE SOURCE DE GAILLAC – CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LES PARCELLES COMMUNALES ZN 24 – CAMP DE LABARTHE – ZN 62 ET 65 CAMMAS

Délibération 25/2025

Mme le Maire fait part à l'Assemblée du projet ENEDIS de raccorder une production photovoltaïque sur le poste source de GAILLAC.

M. DAL MOLIN précise qu'il s'agit d'une installation photovoltaïque sur la Commune de Montans, après « la Vernière » qui doit être raccordée au poste de GAILLAC et apporte des informations sur le tracé de la conduite.

Mme BRETAGNE se demande s'il s'agit du projet rejeté par la CDPNAF ?.
Aucun élu n'a connaissance du projet qui a été invalidé par la CDPNAF.

Mme le Maire rappelle que :

Afin de permettre au bureau d'études RETIS Ingénierie (Montauban) d'étudier ce projet, sur demande d'ENEDIS, une convention de servitude doit être préalablement signée par la Commune, propriétaire des parcelles ZN numéros 24 - 62 et 65.

Mme le Maire précise que ces travaux d'utilité publique sont pris en charge par ENEDIS et donneront lieu au versement à la Commune d'une indemnité unique et forfaitaire de 585 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **approuve les termes de la convention de servitude annexée à la présente**
- **autorise Mme le Maire à procéder à sa signature.**

IX - OFFRE AXA « MA PROTECTION POUR VOTRE COMMUNE »

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 31 janvier 2023, le Conseil Municipal a validé des conventions de partenariat avec 2 mutuelles « Santé Village ».

Elle fait part de la nouvelle offre AXA « Ma protection pour votre commune » dont l'objet est de proposer aux habitants de la Commune, des conditions tarifaires plus avantageuses.

Mme BRETAGNE demande si les adhérents sont nombreux.

Mme le Maire n'a pas pu avoir connaissance du nombre mais présume que dorénavant, l'interlocuteur AXA étant basé à GAILLAC, le service sera plus accessible pour les habitants intéressés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **autorise Mme le Maire ou son représentant à signer l'offre proposée par AXA « Ma protection pour votre Commune » annexée à la présente.**

X – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, elle a renoncé au droit de préemption :

- IA 81 038 25 T00005
Immeuble bâti – Section ZL n° 337 P
Lendrevié basse – 2405 m² -
Prix : 295 000 €
- IA 81 038 25 T00006
Immeuble bâti – Section D n° 1278, D n° 1280, D n° 1281
Terrisse – 2426 m² -
Prix : 270 000 €
- IA 81 038 25 T00007
Immeuble non bâti – Section F n° 1300
Roudoulou – 405 m² -
Prix : 44 000 €
- IA 81 038 25 T00008
Immeuble non bâti – Section F n° 1362
Labouyssière – 14 186 m² -
Prix : 10 000 €
- IA 81 038 25 T00009
Immeuble non bâti – Section ZA n° 321 p
Rue des vignes – 1212 m² -
Prix : 82 000 €
- IA 81 038 25 T00010
Immeuble non bâti – Section F n° 1289

Roudoulou – 501 m² -

Prix : 51 000 €

- IA 81 038 25 T00011

Immeuble bâti – Section C n° 0002, C n° 0004, C n° 0005p, C n° 1314

Côte de l’Eglise – 716 m² -

Prix : 170 000 €

- IA 81 038 25 T00012

Immeuble bâti – Section D 1391

Terrisse – 1497 m² -

Prix : 202 500 €

- IA 81 038 25 T00013

Immeuble non bâti – Section F 1315

Roudoulou – 904 m² -

Prix : 80 000 €

- IA 81 038 25 T00014

Immeuble bâti – Section ZA 220

Rue des amandiers – 1082 m² -

Prix : 365 000 €

- IA 81 038 25 T00015

Immeuble bâti – Section ZN 163, ZN 165, ZN 166

Lamillasole – 1739 m² -

Prix : 234 500 €

- IA 81 038 25 T00016

Immeuble bâti – Section F 114, F 118

Labarthe – 898 m² -

Prix : 335 000 €

- IA 81 038 25 T00017

Immeuble bâti – Section F 568, F 569, F 570

Labouyssière – 3416 m² -

Prix : 245 000 €

- IA 81 038 25 T00018

Immeuble bâti – Section F 1290

Roudoulou – 501 m² -

Prix : 51 000 €

XI – INFORMATIONS DIVERSES

- Renouvellement de la demande de la mairie de GAILLAC relative à l'installation d'un ponton flottant en juillet et août pour une activité promenade en bateau sur le Tarn
Avis favorable du Maire
- Point sur l'Aménagement du site de l'ancienne Tonnellerie :
- Notification d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération GAILLAC GRAULHET de 165 903€
- En attente de la notification d'une subvention du Département de 158 000€
- Réponse du rescrit fiscal : - le taux de TVA des travaux de réhabilitation du bâti de 10% est confirmé
- le taux de TVA des travaux de constructions et d'aménagements des extérieurs est de 20%

- La récupération du FCTVA sur l'ensemble des dépenses soumises à TVA a été confirmée par les Services de la Préfecture et est évaluée à 150 000 €.

XII – QUESTIONS DIVERSES

- M. BREILLER TARDY donne lecture de sa question :

« Lors du conseil municipal du 20 février 2025, lors de l'échange concernant l'enveloppe prévisionnelle de la Tonnellerie, il a été indiqué (Cf. Procès-verbal) :

Mme AUSSENAC reprend les éléments de l'enveloppe financière de l'opération communiquée au Conseil Municipal en décembre 2023 pour la préparation du budget 2024 :

- *Rehabilitation d'un bâti en logement de 120 m² = 192 000 € HT*
- *Travaux de construction de 4 logements de 60 m² = 384 000 € HT*
- *Espaces verts communs et VRD = 225 000 € HT*
- ***Soit un montant total prévisionnel de travaux = 801 000 € HT***
- *Maître d'œuvre = 80 000 € HT*
- *Frais annexes, SPS, contrôles... = 19 000 € HT*
- ***Soit un montant total prévisionnel de l'opération de = 900 000 € HT***

Ces montants n'ont pas été annoncés lors du conseil municipal du 19 décembre 2023. En effet, dans le procès-verbal figure seulement une dépense de 900 000 € HT (travaux ou projet ?).

Pourriez-vous m'indiquer à quel conseil municipal ces chiffres ont-ils été communiqués aux élus ? »

Madame le Maire précise que le tableau reprenant le détail de ces montants est communicable avec les pièces du dossier. Il s'agit d'un calcul interne qui a abouti au montant de 900 000 €, à partir des études de THEMELIA et du CAUE.

Cette enveloppe prévisionnelle de 900 000 € a permis d'engager les consultations de Maîtrise d'œuvre et d'inscrire les crédits au budget.

Mr BREILLER TARDY comprend donc, à travers cette réponse, que le tableau n'a pas été communiqué, ni présenté à l'ensemble du conseil municipal.

Mme le Maire confirme que ce tableau n'a pas été communiqué mais est consultable en Mairie.

- Mme BRETAGNE présente et donne lecture de sa question :

« Notre groupe vous a adressé plusieurs courriers restés sans réponse à ce jour. Le dernier concernait le projet du site de la tonnellerie, pour lequel vous n'avez toujours pas présenté de prévisionnel financier pour connaître sa rentabilité future, ce qui est très surprenant compte tenu des sommes en jeu (plus de 1,2 M€). Par ailleurs nous vous avons rappelé que ce projet n'avait jamais fait l'objet de l'accord des brenols puisqu'il ne figurait pas dans votre programme en 2020. La subvention départementale qui sera accordée pour la construction de ces 5 logements empêchera la commune de prétendre dans les 3 prochaines années à une autre subvention dans le cadre des contrats atout Tarn, ce qui limitera fortement la réalisation de futurs projets futurs. Nous vous avons donc demandé s'il était possible de décaler de quelques mois le démarrage du chantier, afin que celui-ci soit approuvé par les brenols dans le cadre d'un vrai programme lors des prochaines échéances municipales, ce qui n'a jamais été le cas, puisque nous vous le rappelons, vous avez été élus, notamment, pour la réalisation d'un gymnase, pas pour la construction de logements sociaux. »

Madame le Maire répond aux différents points de la question :

1 – le montant de plus de 1,2 M€ ne correspond pas au coût à la charge de la Commune qui à ce jour est à égal à la moitié de ce montant.

Mme BRETAGNE précise qu'elle évoquait le montant total du projet et non l'autofinancement

Mme le Maire tient à préciser que ce montant de 1,2 M€ peut faire peur aux administrés alors qu'en fait le coût à la charge de la Commune est de la moitié de ce montant.

2- Dans le programme de 2020 de l'équipe majoritaire, figurait une ligne pour le maintien à domicile des séniors. Ce projet s'inscrit parfaitement dans le maintien à domicile des séniors et vient en complémentarité des maisons partagées

3- la Construction de logements sociaux ne se limite pas à des logements sociaux mais des logements sociaux séniors, ce qui a permis de défendre ce projet auprès du Département et de la Communauté d'Agglomération et d'obtenir des subventions à la hauteur de montants communiqués.

4- Dire que dans les 3 prochaines années, la Commune ne pourra prétendre à aucune autre subvention Départementale, c'est faux. L'enveloppe triennale se termine en 2026 mais, la Commune pourra solliciter des subventions départementales au titre de la nouvelle enveloppe de 100 000 € pour la période 2027-2028-2029.

Mme BRETAGNE confirme cette information qui lui a été certifiée par les services du Département.

5- Le projet ne sera pas arrêté, il va continuer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Maire

Sylvie GARCIA



Le Secrétaire de séance

Jean-Marie VALATX

Conseiller Municipal

